

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve :

1) Le Trail du Néron est un évènement participatif de course à pied en montagne composé de **5 épreuves**,

3 épreuves chronométrées donnant lieu à classement et récompenses :

- Le Grand Néron : 48 km et 3300m D+ (limitée à 200 participants)
- Le Grand Néron relais : 48 km et 3300m D+ en relais de 3 coureurs (limitée à 50 équipes)
- Le Néron Express : 17 km et 900m D+ (limitée à 200 participants)

2 épreuves d'animation non chronométrées

- Courses enfants : Eveil Athlétique à Benjamins 750m à 3000m
- Marche Nordique : 9 km et 420m D+

Nous attirons particulièrement l'attention à tous les participants quant à la difficulté de l'épreuve. Malgré sa proximité avec l'agglomération grenobloise, le Trail du Néron sera une VRAIE COURSE DE MONTAGNE avec ses difficultés. La distance, le dénivelé (2000m sur les 20 premiers km), des singles étroits, des passages dans les lapiaz seront autant d'obstacles à surmonter lors de l'épreuve et à ne pas prendre à la légère.

2) Le Trail du Néron est organisé par la **section Athlétisme de l'Union Sportive de Saint-Egrève** en partenariat avec le SIVOM du Néron et l'ensemble des communes traversées.

3) Tarifs

	<u>Avant le 01/08/2022</u>	<u>A partir du 01/08/2022</u>
<u>Le Grand Néron</u>	<u>40 euros</u>	<u>45 euros</u>
<u>Le Grand Néron Relais</u>	<u>65 euros</u>	<u>75 euros</u>
<u>Le Néron Express</u>	<u>25 euros</u>	<u>30 euros</u>
<u>La Marche du Néron</u>	<u>8 euros</u>	<u>9 euros</u>

Les tarifs comprennent :

- Le dossard et la participation à la course
- Les frais d'inscriptions
- Les navettes pour les Relais et Néron Express
- Le cadeau souvenir (pour les 3 épreuves de trail)
- Le chronométrage par puce électronique (pour les 3 épreuves de trail)
- Les ravitaillements
- La sécurité et secours sur le parcours.

- 4) Les inscriptions auront lieu sur le site <http://njuko.net/> jusqu'au mercredi 14 septembre 2022 à 23h59. Aucune inscription ne pourra-t-être effectuée passée cette date.
Seules les inscriptions gratuites des courses enfants auront lieu sur place le jour de la course.
- 5) Le retrait des dossards aura lieu le samedi 17 septembre 2022 de 14h à 18h sur un lieu à préciser et le matin de la course dès 6h sur place.
Une pièce d'identité sera demandée pour retirer le dossard. Sous réserve de présenter la pièce d'identité de celui-ci, un participant pourra retirer le dossard d'un autre participant.

ARTICLE 2 : Détail des différentes épreuves :

A. Les courses

- 1) Le Grand Néron : 48km et 3300m D+
 - Départ : Parc Marius Camet à Saint-Egreve : **8h**
 - Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Egreve
- 2) Le Grand Néron relais : 48km et 3300m D+
 - Départ : Parc Marius Camet à Saint-Egreve : **9h**
 - Relais 1 : Saint-Egrève → Col de la Charmette 19km et 2000m D+
 - Relais 2 : Col de la Charmette → Quaix en Chartreuse 11km et 400m D+
 - Relais 3 : Quaix en Chartreuse → Saint-Egrève 17km et 900m D+
 - Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Egrève
- 3) Le Néron Express : 17km et 900m D+
 - Départ : Village de Quaix en Chartreuse : **10h30**
 - Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Egrève
- 4) La Marche du Néron : 9km et 420m D+
 - Départ : Parc Marius Camet à Saint-Egreve : **9h30**
 - Arrivée : Parc Marius Camet à Saint-Egreve
- 5) Courses Enfants
 - Départs dès 14h

B. Distances et Dénivelés

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatifs. Pour cela l'organisation à procéder à plusieurs repérages et utilisé la plateforme *Trace de Trail*.

Cependant, il est possible que lors des enregistrements avec vos montres GPS le jour de l'épreuve les distances ne soient pas identiques à celles annoncées.

C. Catégories et nombre d'inscrit

		Minimes 2007-2008 5 km	Cadets 2005-2006 15 km	Juniors 2003-2004 25 km	Espoirs Séniors Masters 2002 et avant Illimité
Le Grand Néron	48km 3300m D+	✗	✗	✗	●
Le Grand Néron	Relais 1 19km 2000m D+	✗	✗	✗	●
	Relais 2 11km 400m D+	✗	●	●	●
	Relais 3 17km 900m D+	✗	✗	✗	●
Le Néron Express	17km 900 D+	✗	✗	✗	●

Pour les épreuves en milieu naturel c'est le km-effort (somme de la distance et des centaines de mètres de dénivelé positif de l'épreuve) qui est à comparer à la distance maximale règlementaire autorisée pour chaque catégorie.

Si les 3 relayeuses sont des femmes le relais rentrera dans le classement femmes, dans tous les autres cas il rentrera dans le classement hommes.

Le nombre d'inscrits sur l'ensemble des épreuves sera limité à 550 sur Grand Néron solo et relais et Néron Express.

D. Justificatifs obligatoires : la licence, le certificat médical ou le questionnaire santé pour les mineurs

La participation aux **3 épreuves de trail chronométrées et classantes** est soumise à la fourniture sur **la plateforme d'inscription en ligne** au plus tard le 14/09/2022 à 23h59 :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la **FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la **FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les **majeurs** d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical,**

- ou pour les **mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**

Toutes les pièces justificatives devront être fournies sur la plateforme en ligne. Aucun justificatif médical ou licence ne sera accepté sur place.

Tout dossier incomplet a la date du 14/09/2022 à 23h59 donnera alors lieu à un refus d'inscription ferme et définitif sans remboursement.

Les mineurs devront être accompagnés par l'un de leurs parents au-moins ou fournir une autorisation parentale de participation à l'épreuve, éditée sur papier libre, datée et signée.

Les participants aux **2 épreuves d'animation** ne devront fournir ni licence, ni certificat médical ni questionnaire de santé.

E. Dossard et n° de Dossard

Le dossard doit être entièrement visible et porté devant pendant toute la durée de la course. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation.

Le dossard est personnel et à ce titre aucun transfert ne sera autorisé. L'organisation décline toute responsabilité en cas de transfert de dossard non autorisé.

Article 3 : Déroulement des épreuves

A. Matériel obligatoire.

Les épreuves du Trail du Néron se déroulant en montagne et sur des distances importantes un certain nombre de matériel et équipements sont obligatoires et d'autres conseillés. L'organisation procédera à des contrôles au départ et sur certains points de la course. Tout coureur ne présentant pas le matériel et équipement requis pourra-t-être mis hors course par l'organisation.

Liste du matériel et équipement requis :

- Gobelet
- Réserve d'eau 1l
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Sifflet
- Coupe-vent
- Téléphone portable
- Masque

L'utilisation des bâtons sera autorisée sur le parcours à l'exception du départ où ceux-ci devront être tenus par le milieu ou pliés.

B. Navettes.

Dans une démarche de développement durable afin de limiter la circulation automobile, des navettes seront mises en place pour accéder aux différents points de relais au **Col de la Charmette** et à **Quaix en Chartreuse**. Ces navettes seront obligatoires pour les coureurs du Grand Néron en relais à 3.

Pour le Néron Express 100 places de navettes seront disponibles et devront être réservées sur la plateforme d'inscription.

Départ des navettes : 8h30 et 9h pour le Néron Express

10h et 10h30 pour le Relais 2 Col de la Charmette

11h30 et 12h pour le Relais 3 Quaix en Chartreuse

C. Ravitaillements.

Plusieurs ravitaillements sont prévus sur l'ensemble du parcours. Cependant tous les coureurs devront posséder une réserve d'eau et alimentaire afin de parer à toute défaillance entre les ravitaillements.

1 : Mont Saint-Martin « les Combes » : km 8 et 785m D+ (liquide et solide)

2 : Proveysieux « Grand Champ » : km 15 et 1690 D+ (liquide)

3 : Col de la Charmette : km 20 et 2000m D+ (liquide et solide)

4 : Quaix en Chartreuse : km 31 et 2400m D+ (liquide et solide)

5 : Lachal : km 38 et 2960m D+ (liquide et solide)

6 : Arrivée Saint-Egrève : km 48 et 3300m D+ (liquide et solide)

D. Balisage.

Le balisage à suivre sera constitué de rubalise rouge et blanche, fléchages, fanions et peintures éphémères.

Des signaleurs bénévoles seront disposés sur l'ensemble du parcours et à certains points clés (traversées de route par exemple...). Merci de bien respecter leurs directives et de rester courtois avec eux.

Certaines zones identifiées comme dangereuses (secteur Chalves et batteries) feront l'objet d'équipements particuliers tels que des cordes et devront être franchies avec la plus grande des précautions.

Un briefing obligatoire aura lieu 15mn avant le départ de la course dans le sas de départ.

E. Abandon.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à rapatrier le coureur au départ de la course **à partir d'un poste de ravitaillement.** Le coureur devra donc par **ses propres moyens** atteindre ce point de rendez-vous par ses propres moyens pour bénéficier du rapatriement.

F. Barrières horaires.

Pour la sécurité des coureurs l'organisation mettra en place des barrières horaires aux points suivants. Attention, celles-ci sont susceptibles d'évoluer au cours de la manifestation, en fonction des conditions météo par exemple.

1 : Col de la Charmette : km 20 et 2000m D+. Grand Néron : **13h30**

Relais : **14h30**

2 : Quaix en Chartreuse : km 31 et 2400m D+. Grand Néron : **15h30**

Relais : **15h30**

3 : Lachal : km 38 et 2960m D+. Grand Néron : **17h30**

Relais : **17h30**

G. Parcours de repli / Modification / Annulation.

Un parcours de repli sera mis en place en cas de mauvaise météo (brouillard, orages et neige...) pour la sécurité des coureurs.

En cas de force majeure qui pourrait mettre en danger l'intégrité physique de l'ensemble des participants (coureurs comme bénévoles), l'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves, voire de les annuler complètement même après que le départ soit donné.

H. Secours / Entraide / Environnement

Une convention de secours remplissant les conditions fixées par la réglementation des manifestations running 2022 de la FFA, passée avec les Secouristes Sauveteurs de Vizille, permettra la mise en place d'un dispositif de secours assurant la sécurité des participants, des bénévoles et des spectateurs.

Un médecin sera également présent sur la zone de départ/arrivée pendant toute la durée des épreuves.

Les secouristes ont toute autorité pour la mise hors course d'un coureur si l'état physique de celui-ci le nécessite. Si malgré la décision médicale celui-ci décide néanmoins de continuer, son dossard lui sera retiré et l'organisation déclinera alors toute responsabilité.

La traversée des routes par les coureurs tout comme la signalisation par des bénévoles déclarés et agréés par la Préfecture de l'Isère seront sécurisées par des arrêtés de circulation pris par les autorités compétentes.

Les coureurs se doivent assistance et entraide.

Le tracé s'étendant au sein du Parc Naturel Régional de Chartreuse, l'organisation est très attachée à la protection de l'environnement.

Pour les ravitaillements : Chaque coureurs devra avoir son propre gobelet. Aucun contenant ne sera distribué. Des poubelles seront disposées à proximité.

La Course : Aucun papier, gel vide ou autre déchet ne devra être jeté sur le parcours. Tout coureur surpris en train de se débarrasser de quelques débris que ce soit sera immédiatement mis hors course. Son dossard lui sera retiré. Les bénévoles auront tout autorité pour cela.

Article 4 : Classement et récompense :

Le chronométrage sera assuré grâce à une puce électronique par notre partenaire **Chronoconsult.**

Seront récompensés pour chaque course.

- Les 3 premiers du classement hommes et femmes
- Les premiers de chaque catégorie H et F autorisée sur les 2 épreuves solo : espoirs, seniors, masters 0/2 et masters 3/+

A noter que les coureurs ne pourront cumuler 2 récompenses. Le 1^{er} du classement homme ne sera pas récompenser dans sa catégorie par exemple.

Les podiums auront lieu à 17h au parc Marius CAMET à Saint-Egrève

Article 5 : Assurance et Responsabilité :

Les organisateurs et les participants à la manifestation sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite par l'Union Sportive de Saint-Egrève auprès de la MACIF (*contrat n° 6113687*) pour les dommages matériels ou accidentels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Il est vivement conseillé aux non licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme ainsi qu'à ses licenciés qui n'ont pas souscrit l'assurance individuelle accident proposée avec la licence d'être couverts par une assurance individuelle accident vis-à-vis des dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Le comité d'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou pertes d'équipements personnels qui pourraient se produire dans le cadre de la manifestation.

Article 6 : Conditions d'annulation :

Si la course devait être annulée du fait de l'organisation (autorisation préfectorale ou droit de passage non obtenu) il serait proposé aux participants au choix un remboursement intégral des sommes versées ou leur report sur l'édition suivante du trail.

Si la course devait être annulée du fait d'un cas de force majeure exceptionnel (alerte rouge météo, crise sanitaire, risque d'attentat, ...) le remboursement proposé aux inscrits se ferait déduction faite de tous les frais restant à charge de l'organisation.

Tout engagement à l'une des épreuves proposées est personnel, aucun transfert de dossard n'est autorisé. Contrevenir à cette règle expose à une disqualification immédiate et dégage la responsabilité de l'organisation en cas d'accident survenu ou provoqué.

Seule la présentation d'un certificat médical prouvant l'incapacité à participer à l'épreuve à laquelle la personne s'est inscrite donnera lieu à un remboursement intégral du coût de son inscription.

A défaut l'annulation de la participation, si elle est adressée à l'organisation au plus tard 30 jours avant la date du trail, donnera lieu à un remboursement du montant de l'inscription minoré de 5,00 € de frais de dossier. A moins de 30 jours de la date du trail il ne sera procédé à aucun remboursement hors présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer.

Article 7 : Droit à l'image, informatique et liberté :

Les participants autorisent l'organisation et leurs partenaires à utiliser leurs images prise à l'occasion de l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaire pour la durée la plus longue prévu par la loi.

Conformément à la « loi informatique et liberté » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 8 : Inscription vaut acceptation du règlement.

Ce règlement a été rédigé en conformité avec la réglementation des manifestations Running 2022 de la Fédération Française d'Athlétisme.

L'inscription à l'une des épreuves au programme du Trail du Néron vaut acceptation du présent règlement.

Toute réglementation publiée par le Ministère, la Fédération Française d'Athlétisme ou la Préfecture de l'Isère en liaison avec une situation exceptionnelle, sanitaire ou autre, s'imposera aux participants comme aux bénévoles et aux spectateurs.

Toute l'équipe d'organisation du Trail du Néron vous souhaite une très belle course !